

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS CONCURRENTS

Gare de Dunkerque (59240)

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, lance un appel à manifestation d'intérêts concurrents en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à l'activité listée ci-après.

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, assure la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

En effet, aux termes de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Plus précisément, la présente publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation de l'intérêt spontanée d'un candidat, à tout tiers intéressé par l'installation et l'exploitation d'un emplacement dédié à une activité médicale (généraliste et/ou spécialisée).

I. DESCRIPTION L'EMPLACEMENT ET CARACTERISTIQUES GENERALES

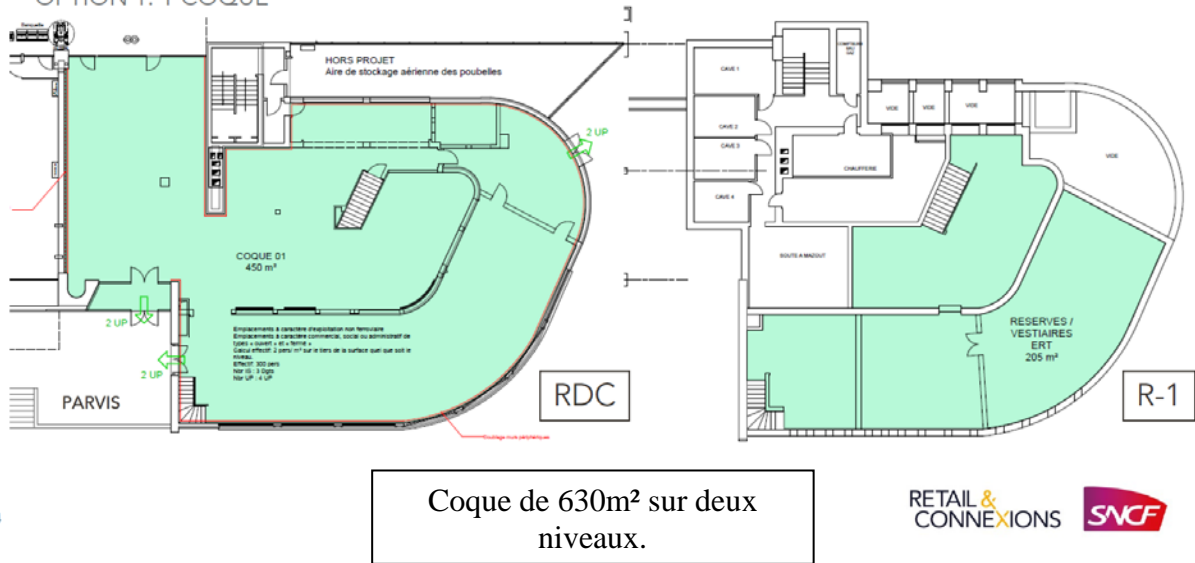
Un emplacement en gare de Dunkerque : Activité Médicale (Généraliste et/ou spécialisée)

Descriptif de l'emplacement : un emplacement d'environ 630 m² situé sur deux niveaux.

*Durée de l'occupation : 20 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement soit **de manière prévisionnelle le 01 juillet 2025.***

PLAN DE MASSE

OPTION 1: 1 COQUE



14

II. MODALITES SOMMAIRES ET GENERALES DE LA PROCEDURE

Toute déclaration de manifestation d'intérêts concurrents doit être déposée sur la plateforme dans le respect des délais ci-après cités.

Il conviendra d'indiquer :

- Le nom, prénom du candidat ainsi que l'enseigne/société qu'il représente.
- L'adresse électronique à laquelle les candidats souhaitent que leur soit envoyé un courriel dans lequel seront mentionnés les éléments leur permettant de télécharger le Dossier de Consultation ;
- Un numéro de téléphone permettant, le cas échéant, de contacter le candidat.

Une fois les modalités de déclaration de manifestation d'intérêt réalisées, le Dossier de Consultation est téléchargeable par les candidats immédiatement sur la plateforme. Ce Dossier de Consultation informe les candidats intéressés des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par SNCF Gares & Connexions, et du contenu des propositions à remettre.

▲ Le candidat devra répondre aux critères énoncés dans la grille de notation.

Seules les offres adressées via la plateforme seront traitées par les services de la société Retail & Connexions.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêts recevrait plusieurs offres, SNCF Gares & Connexions analysera les différentes offres selon les critères définis dans le dossier de consultation.

SNCF Gares & Connexions et la société Retail & Connexions se réservent le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date de remise des offres, tout complément et/ou toute modification au Dossier de Consultation.

Cette manifestation d'intérêts concurrents, comprenant l'offre du candidat, devra être impérativement reçue avant le **vendredi 15 novembre 2024 à 16h00**.

Toute manifestation d'intérêt ou offre reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

La période prévisionnelle de signature du contrat est : **20 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement, soit de manière prévisionnelle le 1^{er} juillet 2025**.

Dans la mesure où aucun candidat ne se manifesterait en réponse au présent avis de publicité, la convention d'occupation pourra être attribuée au candidat ayant initialement manifesté son intérêt.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper l'Emplacement dans les conditions définies dans le dossier de consultation, il est procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.